

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2010

RAPPORT POUR AFFICHAGE

L'An DEUX MIL DIX
Et le VINGT CINQ MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, M. LEDUC Pierre, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, M. ALVERGNE Michel, Mme Bernadette TRANI, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Aly DIALLO, Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme DA SILVA Lucienne, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Melle LEVEQUE Gaëlle, M. CROS Ludovic, Mme TORD Anny, M. LECOUC Robert, Mme ROUQUETTE Josiane, M. ESPINASSIER Georges,

Représentés : Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à M. Robert LECOUC,

Absents : Mme Sonia ARRAZAT, Mme Marie-José HUGON, Mme Cécile AUSSIBAL, M. Jean-Pierre COMBES

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H00

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

➤ **Approbation de l'ordre du jour**

Madame le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une question diverse :

- **4.1 – Motion de soutien en faveur de la Clinique de la Vallonie pour sa demande d'activités SSR spécialisées en cardio-respiratoire**

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas au vote : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)

➤ **Approbation des décisions municipales prises par délégation**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2010 :

N° d'ordre	OBJET / LIBELLE	Date de Création	Rendu Exécutoire le
18/10	DGS – Convention de prêt d'équipements informatiques – Tableau blanc numérique avec l'Inspection Académique pour l'école César Vinas	22/03/2010	29/03/2010
19/10	DGS – Convention avec l'association Montpellier Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein (AMHDCS)	22/03/2010	29/03/2010
20/10	DGS – Convention de partenariat avec le CRDP et le CDDP dans le cadre de la manifestation « Festival International du Film sur l'Argile et le Verre »	22/03/2010	29/03/2010
21/10	DGS – Avenant n° 1 à la convention de formation professionnelle continue avec M. Marc LETTERI. – contrat lutéva	23/03/2010	29/03/2010

B/ DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 12 mars 2010.

- Arrivée de Mme Arrazat à 18h20
- Arrivée de Mme Ramond à 18h30
- Sortie de Mme le Maire à 18h45 avant le vote des Comptes Administratifs

2 – FINANCES

2.1 – Compte Administratif 2009 – Compte de gestion 2009 – Approbation A/ Ville de Lodève

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget de la Ville fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2009 suivant :

- Excédent de fonctionnement : 204 022,71 €
- Déficit d'investissement : - 36 019,31 €

Les restes à réaliser votés lors de l'approbation du Compte administratif sont les suivants :

- Dépenses : 402 397,93 €
- Recettes : 554 496 €

Soit un excédent de restes à réaliser de : 152 098,07 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents soit 204 022,71 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 « excédent antérieur reporté » pour un montant de 116 078,76 €.

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : ARRETE ET AFFECTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 5 (M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

B/ Budget Assainissement

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de l'Assainissement fait apparaître un résultat global de clôture au 31/12/2009 de :

- Excédent de fonctionnement : 8 737,84 €

- Excédent d'investissement : 48 559,56 €

L'excédent de fonctionnement est repris au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 8 737,84 €

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 « excédent antérieur reporté » pour un montant de 48 559,56 €

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : ARRETE ET AFFECTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)

C/ Budget annexe les Gardies Prémerlet

Rapporteur : M. Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe des Gardies Prémerlet fait apparaître un résultat global de clôture au 31/12/2009 de - 23 190,44 €

Le déficit de fonctionnement est repris au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 23 190,44 €

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : ARRETE ET AFFECTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 6 (Mme Da Silva, M. Feracci, Mme Tord, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)

D/ Budget annexe de la ZAC

Rapporteur : Pierre LEDUC

La séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif (CA) du maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du Compte de Gestion (CG) établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le Compte Administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de la Z.A.C. fait apparaître un résultat global de clôture d'investissement au 31/12/2009 de : - 119 481,72 €

- Déficit d'investissement : 119 481,72 €

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance du compte de gestion et du compte administratif,

ARTICLE 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARTICLE 4 : ARRETE ET AFFECTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

➤ **Arrivée de M. Combes à 18h50**

➤ **Retour de Mme le Maire à 18h55**

2.2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2010 – Budget Principal

Rapporteur : Pierre LEDUC

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

Le code général des collectivités territoriales précise en son article L23121-1 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue du débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer du respect de la loi.

- LE CADRE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

1) Fiscalité

Augmentation des bases fiscales à hauteur de + 2,63 %.(12 361 804 € en 2009 et 12 686 500 € en 2010)

Augmentation des dotations de compensations de l'Etat : + 3,18 % (269 575 en 2009 et 278 136 en 2010)

2) Dotations de l'Etat

Suivant les estimations, il est prévu une faible diminution de la dotation forfaitaire (- 0,19 %) et progression des DSU et DSR (+ 6,02 %) et de la DNP (+ 1,8 %).

3) Marchés financiers

Compte tenu des incertitudes pesant sur la reprise économique, les anticipations des économistes peuvent connaître des écarts importants et il est donc préférable de rester prudent quant aux prévisions budgétaires concernant les emprunts indexés sur les taux monétaires

.

- LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LODEVE

Depuis 2009, la Ville de LODEVE redresse progressivement une situation financière dégradée dont elle a hérité. Cette situation étant confirmée par le rapport de la Chambre Régionale des comptes rendu public le 21 septembre 2009.

Une épargne nette fortement négative, une situation d'endettement prononcée, des dépenses de fonctionnement mal maîtrisées, de nombreuses créances irrécouvrées... autant de handicaps que la commune doit surmonter.

Aussi, il conviendra de poursuivre en 2010 les importants efforts réalisés en 2009 et notamment l'économie induite par la municipalisation du nettoyage de la voirie, la fabrication d'une partie des illuminations de Noël par les services techniques, le rattachement des dépenses à l'exercice, l'entretien des eaux de baignade de la piscine par le service des sports, l'inscription de provisions au titre des créances irrécouvrées et la structuration des achats...

- **– LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2010**

2010 sera une année de reprise, dans le cadre d'une part, de la relance des investissements, et d'autre part de l'optimisation des dépenses de fonctionnement de la commune.

- **– Les efforts à poursuivre en 2010**

- Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Maintien des taux des taxes ménages
- Maîtrise de la gestion des Ressources Humaines
- Limitation du recours à l'emprunt pour favoriser le désendettement de la commune
- Effort sur l'autofinancement

- **– Les investissements prévisionnels**

L'année 2009 était une année transitoire durant laquelle la commune devait reconstituer un autofinancement et initier une démarche de désendettement.

En 2010, l'autofinancement dégagé permettra à la Ville de LODEVE de procéder à une reprise des investissements.

Les principales opérations d'investissements à venir peuvent être regroupées de la façon suivante :

RESEAUX COMMUNS

- Programme de voirie
- Travaux d'éclairage public
- Travaux bâtiments insalubres

ACTIVITES LOISIRS , CULTURE ET SPORTS

- Travaux Cinéma (salles)
- Réfection toiture Triumph
- Plateaux multi-sports
- Aire de jeux St Martin

BATIMENTS SCOLAIRES

- Travaux d'isolation thermique Ecole FLEURY
- Création d'une classe maternelle Groupe PREMERLET
- Câblage informatique des écoles primaires
- Restauration scolaire école Pasteur
- Grosses réparations bâtiments scolaires
- Chantier Ecole VINAS

BATIMENTS HOTEL DE VILLE

- Travaux divers Hôtel de ville (menuiseries, mises aux normes incendie...)
- Maison de la justice et du droit

AUTRES BATIMENTS

- Remplacement du beffroi de la cathédrale
- Couverture de la toiture de la chapelle de la Vierge

Ces investissements seront assurés par la dynamisation des recherches de subventions et l'optimisation de la gestion des financements ainsi obtenus. Par ailleurs, la gestion rigoureuse mise en place permettra de dégager un autofinancement croissant des projets d'investissement.

Participation pour la ville : 600 € X 2

Pour satisfaire ce partenariat et ainsi aider le Lions Clubs à l'achat de ces équipements, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1200,00 €.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour accorder une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € Lions Clubs.

ARTICLE 1 : ADOPTE l'attribution d'une subvention de 1 200,00 € au Lions Clubs.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.5 – Tempête Xynthia – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des maires de Charente-Maritime

Rapporteur : Mme Bousquet

Les 27 et 28 février dernier, la tempête Xynthia a cruellement frappé les régions de Charente-Maritime et Vendée, provoquant la mort d'au moins 53 personnes et de nombreux dégâts matériels.

L'association des maires de France, a exprimé son émotion et son entière solidarité aux maires et aux habitants des communes durement touchées en décidant d'apporter une aide d'un montant de 20.000 euros. Une somme qui sera versée aux associations départementales de maires de Charente-Maritime et de Vendée.

En ces circonstances difficiles, la municipalité de Lodève souhaite également apporter son soutien aux communes sinistrées, et ce par le biais des associations départementales de maires des zones concernées.

Les sommes recueillies permettront de répondre aux situations les plus graves, de venir en aide aux sinistrés et d'entamer les travaux nécessaires à la remise en état des routes et des équipements publics.

Afin de soutenir les populations de ce territoire durement touchées par la tempête, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement, d'une subvention de 300 euros au bénéfice de l'association des Maires de Charente Maritime.

Article 1 : ADOPTE le versement, d'une subvention de 300 euros au bénéfice de l'association des Maires de Charente Maritime.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2010 de la Ville, article 65748.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.6 – Association Flûte Alors – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Bousquet

Mme le Maire informe le conseil Municipal que l'association « Flûte Alors » souhaite organiser une opération « Box'Art » qui permettra de distribuer aux enfants de toutes les communes de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, en passant par les écoles, associations ... plus de 1 500 ballons de foot en cuir, juste avant le mondial de foot, en mai.

Jean-Claude Bouttier, boxeur français, viendra à Lodève pour réaliser une première dans le monde de l'art contemporain : confectionner 20 toiles de peinture en frappant avec ses gants recouverts de peinture et en les signant.

L'opération aura lieu les 3^{ème} ou 4^{ème} jeudi d'Avril 2010.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour accorder une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association « Flûte Alors ».

ARTICLE 1 : ADOPTE l'attribution d'une subvention de 900,00 € à l'association « Flûte Alors »

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

Article 2 : PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2010 de la Ville, article 65748.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

3 – EDUCATION

3.1 – Préparation de la rentrée scolaire 2010-2011 : Modification

Rapporteur : Mme Trani

Suite au CTPD (Comité Technique Paritaire Départemental) réuni le 10 février 2010 et au CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) réunion le 11 février 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a pris la mesure suivante :

- 4) Octroi d'un quart de décharge hebdomadaire de direction dans les trois écoles maternelles (Fleury, Pasteur et Prémerlet)

Madame le Maire informe le conseil municipal de cette mesure.

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la nouvelle mesure prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée scolaire 2010-2011

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4 – CABINET

4.1 – Motion de soutien en faveur de la Clinique de la Vallonie pour sa demande d'activités SSR spécialisées en cardio-respiratoire

Rapporteur : Mme Bousquet

La Clinique du Souffle LA VALLONIE, développe depuis plus de 5 ans à Lodève un nouveau projet thérapeutique de réhabilitation des maladies chroniques sévères.

Pour ce faire, elle dispose d'une autorisation d'activité de rééducation cardio-respiratoire adossée à un service de court séjour.

Ce dispositif sanitaire atypique a permis de développer une offre de soins très spécialisée sur l'accueil de malades dits « sévères » non autonomes en réhabilitation précoce.

Considérant que l'Etablissement est reconnu dans son expertise d'activité cardio-pneumologique avec,

- ✓ Une certification par l'HAS en 2009 avec action remarquable sur la prise en charge globale et coordonnée du patient.
- ✓ Une collaboration étroite avec le Pôle cardio-pneumologique du CHRU de Montpellier
- ✓ Un classement de niveau A et B (plus haut niveau de validation) en matière de lutte contre les infections nosocomiales depuis 4 ans
- ✓ Une représentativité au sein des sociétés savantes du domaine (au niveau national avec la Sté Française de Pneumologie et international avec l'European Respiratory Society)
- ✓ Un classement établi par le Point qui situe l'Etablissement à la 9^{ème} place de l'ensemble des établissements de pneumologie de soins aigus Français de moins de 100 lits
- ✓ Une activité de recherche soutenue par les instances publiques
 - Aide au recrutement d'ingénieur
 - Aide à la faisabilité technologique

- Bourse CIFRE pour les jeunes doctorants : agence nationale de recherche et de technologie

L'ensemble de ces soutiens et partenariats valide la Clinique du Souffle « la Vallonie » en tant que lieu de référence pour la formation et la recherche fondamentale et clinique.

- ✓ Une contribution active aux travaux de recherche au niveau national et international avec :
 - Le service de physiologie clinique du CHRU de Montpellier
 - EA 2991 Laboratoire Efficience et Déficience motrice – Université Montpellier EA 4206 Conduites addictives, de performance et de santé Université Montpellier
 - Service de nutrition du CHRU de Montpellier Université Montpellier

Considérant que l'activité de la Clinique est clairement ancrée dans la pneumologie et la cardiologie sur le territoire,

Considérant que la Clinique du Souffle est le 1^{er} établissement de recours pour les patients cardio-respiratoire de l'agglomération de Montpellier,

Environ 20% de la population Montpelliéraine est dirigée vers la Clinique du Souffle à Lodève. Son offre de soins spécifique chez le patient malade chronique sévère en cardio-respiratoire la positionne en tant que 1^{er} établissement de recours sur son territoire (Montpellier). Ce positionnement « leader » est à mettre sur le compte d'une offre de soins très spécifique.

Considérant la coopération engagée et active dans le dispositif sanitaire du territoire de Lodève,

- ✓ Soutien les instances de type Comité de Lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) de l'Hôpital Local avec la mise à disposition de son médecin hygiéniste
- ✓ Aide active trimestrielle au comité de liaison en alimentation et nutrition de l'Hôpital local de Lodève
- ✓ Partenariat à venir entre la Vallonie et le CAPS de l' Hôpital de Lodève dans la mise en route du scanner
- ✓ Convention avec l'Hôpital local de Lodève dans le cadre de la fourniture des repas
- ✓ Convention avec la Maison de retraite de Soubès dans le cadre d'un accueil de patients en soins aigus ou rééducation.

Considérant que la Clinique du Souffle est engagée dans des coopérations avec les établissements de santé du territoire de Montpellier,

Et notamment des conventions de partenariat avec le Pôle cardio-respiratoire du CHRU de Montpellier, avec le réseau Air + R réseau de post réhabilitation

Considérant que la Clinique du Souffle est impliquée dans le développement du territoire à travers un projet attractif et expert,
2^{ème} employeur de la commune après l'Hôpital local : depuis la reprise de l'établissement en 2005, il a été créé 11 emplois spécialisés directs.

Considérant que le développement de l'activité de l'hospitalisation à temps partiel cardio-respiratoire permette de renforcer l'effectif à hauteur de 7 personnes supplémentaires.

Le conseil municipal de Lodève :

Souhaite soutenir la position de la Clinique de la Vallonie dans ses demandes d'autorisations indispensables à la poursuite d'une activité cohérente et reconnue chez le malade cardio-respiratoire chronique sévère.

Ce projet reçoit donc le soutien du conseil municipal dans la démarche entreprise par la Clinique du Souffle pour obtenir une autorisation d'activité SSR adultes polyvalents à orientation cardiologique et une autorisation d'hospitalisation à temps partiel respiratoire à Lodève et Montpellier.

L'établissement a démontré par sa pratique médicale quotidienne sur les malades cardiorespiratoires chroniques qu'il était en capacité d'accueillir dans les conditions conformes à la réglementation cette typologie de malades. De plus, cette activité répond à un besoin identifié et se trouve être unique dans la Région à ce jour.

Article 1 : ADOPTE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

Madame le Maire lève la séance à 20H45